résolution uit‑R 50-2

Rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT

(2000-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le champ d'action de l'UIT en général, et ses activités de normalisation en particulier, est très important pour le secteur des communications hertziennes en constante expansion;

*b)* que les spécifications relatives aux IMT ont été améliorées et continueront de l'être;

*c)* que la mise en oeuvre des systèmes IMT se développe et que ces systèmes ne cessent d'évoluer en fonction des orientations technologiques et des tendances chez les utilisateurs;

*d)* que le Manuel de l'UIT sur le déploiement des systèmes IMT-2000 a été élaboré conjointement par les trois Secteurs,

prenant note

*a)* de la Résolution UIT-R 6 relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

*b)* de la Résolution UIT-R 9 relative à la liaison et la collaboration avec d'autres organisations extérieures reconnues,

décide

1 que la Commission d'études des radiocommunications compétente devrait élaborer un document d'orientation relatif aux activités de l'UIT‑R sur les IMT, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec des organisations extérieures à l'UIT;

2 que la coordination établie actuellement entre l'UIT-T et l'UIT-R sur les activités relatives aux IMT, aux réseaux de télécommunications mobiles et aux réseaux de la prochaine génération devrait se poursuivre;

3 que les travaux effectués par le Secteur des radiocommunications sur les IMT devraient être communiqués au Directeur du BDT,

invite

1 le Secteur de la normalisation des télécommunications à élaborer un document d'orientation complémentaire relatif à toutes les activités de l'UIT-T sur les IMT et d'en assurer la coordination avec l'UIT-R, afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail respectifs de l'UIT-T et de l'UIT‑R,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications pour examen et suite à donner;

2 de rendre compte à la prochaine Assemblée des radiocommunications des résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution.